Newsletter n° 35

# Lettre d'information du mois de février 2022

Retrouvez toutes les actualités de la fonction publique territoriale!





## À LA UNE

# Retraite - formation en ligne : saisir un dossier de liquidation sur PEP's



#### SAISIR UN DOSSIER DE LIQUIDATION

Afin de vous accompagner dans la saisie de vos dossiers de liquidation de pension CNRACL sur l'espace employeur PEP'S, nous vous proposons de nouvelles sessions de formation à distance (niveau : débutant).

Les formations sont réservées aux collectivités ayant un agent CNRACL partant à la retraite en 2022



#### S'inscrire à la formation du JEUDI 24 FEVRIER – 10H

## S'inscrire à la formation du MARDI 22 MARS – 10H

#### Pour rappel:

- Un agent doit faire sa demande de mise à la retraite **au moins 6 mois avant** la date de retraite souhaitée à son employeur.
- L'employeur doit transmettre le dossier de liquidation de pension dématérialisé à la CNRACL au minimum **3 mois avant** la date de radiation des cadres.

De plus, afin de déterminer la date de départ en retraite possible et une simulation du montant de la pension de retraite CNRACL, le Centre de Gestion peut accompagner les agents et les employeurs dans le cadre d'un **Accompagnement Personnalisé Retraite** (APR). La demande d'APR est à transmettre au Centre de Gestion accompagnée des pièces justificatives listées <u>en cliquant ici</u>, **au plus tôt 2 ans avant la date de départ à la retraite souhaitée.** 

### Elections Professionnelles 2022 : Top départ...

**1ère étape** : le recensement des effectifs au 01/01/2022

Le CDG 50 lance les opérations pour les élections professionnelles 2022. Le scrutin pour renouvellement des représentants du personnel aux trois instances de dialogue social : le comité social territorial (CST), les commissions administratives paritaires (CAP) et la commission consultative paritaire (CCP) aura lieu en décembre 2022.



Elections professionnelles 2022 Recensement des effectifs

Lire la suite

Passage de la licence professionnelle "Métiers de l'administration des collectivités territoriales" en apprentissage - Rentrée 2022/2023

Le recrutement de vos cadres et cadres intermédiaires est un enjeu pour les années à venir et le maintien d'un service public de qualité sur nos territoires.

Les Centres de Gestion de l'Orne, du Calvados et de la Manche, associés à l'Université de Caen vous proposent de participer à la formation de jeunes professionnels et à leur intégration dans la Fonction Publique Territoriale.



#### LICENCE PROFESSIONNELLE

MÉTIERS DES ADMINISTRATIONS ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Lire la suite

## Campagne de déclaration DOETH et inscription aux formations



La campagne de déclaration annuelle au FIPHFP se déroulera du 1er février au 30 avril 2022

Afin de vous accompagner des sessions de formation en webinaire vous seront proposé à compter du mois de février.

Pour accéder à l'offre de formation dédiée à la DOETH, cliquez ici.

### Nouvelle mission de Conseil en Organisation

## **ACTUALITÉS**

Le Centre de gestion de la Manche, en collaboration avec le Centre de gestion du Calvados et le Centre de gestion de la Seine-Maritime, propose une nouvelle mission de Conseil en Organisation à ses collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés depuis le 1er janvier 2022.



Le conseiller en organisation est une personne formée et indépendante. Sa mission ...

Lire la suite

### Gestion de vos agents durant la crise sanitaire Covid-19

## Situation des agents contraint de garder leur enfant du fait de la Covid

Lorsque les agents territoriaux sont contraints de garder leur enfant de moins de 16 ans ou leur enfant en situation de handicap (sans limite d'âge de 16 ans) en raison de la fermeture d'une école, établissement d'accueil ou crèche, il est recommandé de les placer en ASA s'ils ne peuvent pas télétravailler.

De même lorsque l'école ne fait pas l'objet d'une mesure de fermeture pour raison sanitaire mais que l'enfant est :

- **positif** : l'un des deux parents télétravaille ou, s'il ne le peut, est placé en ASA le temps strictement nécessaire à l'isolement. Ce type d'ASA ne s'impute pas sur le contingent des ASA garde d'enfants.
- cas contact dans le cadre de l'école, l'établissement d'accueil ou la crèche et nécessitant un test :
  - concernant les enfants de moins de 3 ans cas contact : pas d'autotests possible, seul le résultat négatif d'un test antigénique ou d'un test PCR est recevable pour maintenir l'accueil de l'enfant contact à risque dans son mode d'accueil. L'un des deux parents peut alors bénéficier d'une ASA le temps strictement nécessaire pour accompagner son enfant réaliser le test. Si le délai est plus long, le parent pourra télétravailler et si ses fonctions ne sont pas télétravaillables, il est placé en ASA jusqu'au résultat du test. En cas de test négatif, il peut retourner à son poste de travail.
  - concernant les enfants de plus de 3 ans, le recours à l'autotest est possible, le justificatif peut être une attestation parentale d'autotest négatif.

Pour bénéficier de l'ASA, l'agent public devra remettre :

- soit un justificatif attestant de la fermeture de la structure,
- soit un document officiel attestant que l'enfant ne peut être accueilli jusqu'au test négatif.

Il appartient également à l'agent de fournir à son employeur une attestation sur l'honneur établissant qu'il ne dispose pas d'autre moyen de garde et qu'il est le seul des deux parents assurant la garde de son enfant. Dans la même situation, les contractuels et les fonctionnaires sur des emplois à temps non complet (moins de 28 heures) bénéficient, pour leur part, d'un arrêt de travail dérogatoire assorti d'indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS).

Télécharger la FAQ de la DGCL mise à jour au 28 janvier 2022.

# Autotests pour les personnes travaillant en milieu scolaire ou périscolaire

L'arrêté NOR : SSAZ2202358A du 21 janvier 2022 indique que les personnels des écoles et des services périscolaires associés, y compris ceux employés par une collectivité territoriale, ont le droit de retirer en pharmacie 10 autotests gratuitement par mois sur présentation d'une pièce d'identité et d'une attestation nominative remise par l'employeur.

Télécharger l'attestation de délivrance des autotests

### **Nouveautés**

### Prochaines réunions des instances paritaires

<u>CT-CHSCT</u>	DATE SEANCE	DATE LIMITE RECEPTION DES DOSSIERS
	28 FEVRIER 2022	28 JANVIER 2022
	19 MAI 2022	19 AVRIL 2022
	19 SEPTEMBRE 2022	19 AOUT 2022
	14 NOVEMBRE 2022	14 OCTOBRE 2022

	DATE SEANCE	DATE LIMITE RECEPTION DES DOSSIERS
CAP CATEGORIE A, B et C	22 MARS 2022	22 FEVRIER 2022
	11 OCTOBRE 2021	9 SEPTEMBRE 2022

	DATE SEANCE	DATE LIMITE RECEPTION DES DOSSIERS
CCP CATEGORIE A, B et C	22 MARS 2022	22 FEVRIER 2022
	11 OCTOBRE 2021	9 SEPTEMBRE 2022

# Création des emplois d'expert de haut niveau et de directeur de projet

Le décret <u>n°2022-48</u> du 21 janvier 2022 créent les emplois d'expert de haut niveau et de directeur de projet dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics de plus de 40 000 habitants.

Ce décret permet aux fonctionnaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois relevant de la catégorie A et dont l'indice brut terminal est au moins égal à la hors échelle B la possibilité d'accéder à ces emplois d'expert.

Ces experts peuvent être chargés d'animer la conduite de projets et de coordonner à cette fin l'action des services intéressés ou d'assurer des missions de conseil, d'audit ou de médiation qui requièrent une expérience diversifiée et une grande capacité d'analyse et de proposition. Les missions confiées peuvent évoluer pendant la durée d'occupation des fonctions.

Ces emplois sont pourvus par voie de détachement pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation d'un même emploi de 6 ans.

Le décret n°2022-49, paru à la même date, fixe l'échelonnement indiciaire pour ces emplois.

## **DERNIÈRES MISES EN LIGNE**

### Concours - Examens professionnels

### Avis de concours

• d'ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF TERRITORIAL - Spécialité : « Éducation spécialisée ».

Consulter les avis de publicité des concours et examens professionnels



Se désinscrire | Modifier votre inscription 139, rue Guillaume Fouace, CS 12309 50 009 SAINT LÔ CEDEX 02.33.77.89.00